



AGENCE ROSSI

04 79 37 61 75



urbanisme@agence-rossi.fr

www.agence-rossi.fr



50 rue Suarez

73200 ALBERTVILLE



COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE



Août 2023

Source orthophoto : <http://www.geoportail-des-savoie.org>

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRESY-SUR-ISERE

Modification n°1

1. Pièces administratives

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté en date du
02 août 2023

1. Avis conforme n°2023-ARA-AC-2985 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 20 mars 2023
2. Délibération n°33-2023 du conseil municipal en date du 03 avril 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
3. Décision N°E23000074/38 du 03 mai 2023 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant
4. Arrêté 108/2023 du 2 août 2023 prescrivant l'enquête publique
5. Avis d'enquête publique et publicités

1. Avis conforme n°2023-ARA-AC-2985 de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale du 20 mars 2023



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°1 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy-sur-Isère
(Savoie)**

Avis n° 2023-ARA-AC-2985

Avis conforme délibéré le 20 mars 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré collégalement par voie électronique entre le 16 et le 20 mars 2023.

Ont participé à la délibération : Pierre Baena, Hugues Dollat, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jacques Legaigoux, Yves Majchrzak, Yves Sarrand, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe en date du 13 octobre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022 et 9 février 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-2985, présentée le 3 février 2023 par la commune de Grésy-sur-Isère (73), relative à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 13 mars 2023 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires de Savoie en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que la commune de Grésy-sur-Isère (Savoie) compte 1 215 habitants sur une superficie de 9,02 km² (données Insee 2019), qu'elle fait partie de la communauté d'agglomération Arlysère¹, est couverte par le schéma de cohérence territoriale (Scot) Arlysère approuvé le 09 mai 2012 dont l'armature territoriale la qualifie de « pôle relais et villages de la plaine-fond de vallée », qu'elle se situe au sein du parc naturel régional (PNR) des Bauges et qu'elle est concernée par la loi Montagne² ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU³ a pour objet :

- l'évolution de la règle d'implantation des portails par rapport aux voies et emprises publiques ;
- la modification de la règle du nombre de places de stationnement par type de logements en zone Ua (zone urbaine, secteur ancien dense) pour diminuer les contraintes du stationnement dans le tissu ancien afin de faciliter la rénovation du bâti ;
- la réduction de 1 305 m² de la zone AUc (zone à urbaniser, secteur de l'Andriat amont) correspondants aux jardins de maisons existantes classées U au profit de la zone urbaine (U) ainsi que la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée (la superficie de l'OAP passe de 7 205 à 5 900 m² et le nombre de logements de "13 à 15" à "8 à 10", la densité étant inchangée) pour tenir compte de la réalité opérationnelle de ce tènement et faciliter la mise en œuvre de l'opération initialement prévue dans le PLU ;

Considérant que les évolutions du PLU, proposées dans le cadre de sa modification, ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy-sur-Isère (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy-sur-Isère (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du plan local d'urbanisme de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

- 1 Intercommunalité créée le 1er janvier 2017 par la fusion de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) existants.
- 2 Loi Montagne de 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
- 3 PLU approuvé le 27 mai 2019 et ayant fait l'objet de l'avis [n°2018-ARA-AUPP-00573](#) de la MRAe en date du 2 janvier 2019.

2. Délibération n°33-2023 du conseil municipal en date du 03 avril 2023 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale

33 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217301290-20230403-D332023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE**

Date de la convocation : 27 mars 2023	L'an 2023 Le 3 avril à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire.
Présents : 14 Excusé : 1 Absent : 0 Pouvoir : 1 Votants : 15	Étaient présents : GAUDIN François – METGE Christophe – DUMOND Emmanuelle – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – GRAVENHORST Tatiana – GIGLEUX Serge – DUTHY Dominique – VIALLET Frank – MACHERET Jennifer – FLAMENT Mathilde – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – Véronique VIANEY
OBJET : URBANISME – MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉCISION RELATIVE À LA NON-RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Était excusé et représenté par pouvoir : PONT Jérémie excusé, a donné pouvoir à Serge GIGLEUX Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur les points suivants :

- Règlement :
 - o Règle de recul des portails
 - o Adaptation du nombre de places de stationnement
- Zonage et OAP
 - o Réduction de la zone AUc de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme 2023-ARA-AC-2985 en date du 20 mars 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu l'avis suivant : « La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy-sur-Isère (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »

M. le Maire explique que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU.

Considérant l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui estime que la modification du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

33	2023
----	------

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de non-réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale,
- Dit que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - Affichage en Mairie pendant un mois.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme*

**La secrétaire de séance,
Madame Emmanuelle DUMOND**



**Le Maire,
Monsieur François GAUDIN**



3. Décision N°E23000074/38 du 03 mai 2023 du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur et son suppléant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

03/05/2023

N° E23000074 /38

le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 03/05/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 26/04/2023, la lettre par laquelle Monsieur le maire de GRESY SUR ISERE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de modification numéro 1 conjointement à la révision allégée numéro 1 du plan local d'urbanisme de Grésy sur Isère (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Robert PAGET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur André PENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de GRESY SUR ISERE, à Monsieur Robert PAGET et à Monsieur André PENET.

Fait à Grenoble, le 03/05/2023

Le président,

Jean-Paul WYSS

4. Arrêté n°108-2023 du 2 août 2023 prescrivant l'enquête publique

Département de la Savoie- Arrondissement d'ALBERTVILLE

Mairie de GRESY-SUR-ISERE

49 Place Pierre Bonnet

Code Postal : 73460

ARRETE N°108/2023

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE (SAVOIE)

LE MAIRE de la Commune de Grésy-sur-Isère,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

VU la décision n°E23000074/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 03 mai 2023 désignant M. Robert PAGET en qualité de commissaire-enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de modification du PLU de Grésy-sur-Isère soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grésy-sur-Isère **du jeudi 24 août à 8h00 au lundi 25 septembre à 12h00, soit 33 jours.**

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Règlement :
 - Règle de recul des portails
 - Adaptation du nombre de places de stationnement
- Zonage et OAP
 - Réduction de la zone AUc de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération

Le dossier mis à l'enquête publique se compose :

- des pièces prévues par le code de l'environnement, dont les avis des PPA dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,
- de la notice, qui explique le projet, justifie les choix et comprend les pièces modifiées avant et après procédure.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Grésy-sur-Isère, 49 place Pierre Bonnet, 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE

Toute information pourra être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grésy-sur-Isère.

ARTICLE 3 – NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Robert PAGET et Monsieur André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E23000074/38 du 03 mai 2023.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER ET TRANSMISSION DES OBSERVATIONS

Les pièces constituant le projet de modification n°1 du PLU de Grésy-sur-Isère, les pièces prévues par le code de l'environnement, les avis PPA, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie de Grésy-sur-Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés et fermetures exceptionnelles.
- sur un poste informatique en mairie de Grésy-sur-Isère selon les horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://gresy-sur-isere.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Grésy-sur-Isère
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Grésy-sur-Isère, 49 place Pierre Bonnet, 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE,
- par mail, à l'adresse commissaire-enqueteur-plu@gresysurisere.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Grésy-sur-Isère et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Grésy-sur-Isère le :

- **Vendredi 25 août 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Mardi 19 septembre 2023 de 8h30 à 11h30**
- **Vendredi 22 septembre 2023 de 14h30 à 17h30**

ARTICLE 6 – REUNIONS D'INFORMATION

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2985 du 20 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la modification n°1 du PLU de Grésy-sur-Isère « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le conseil municipal a délibéré le 3 avril 2023 pour décider de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Grésy-sur-Isère et sur le site internet de la mairie <https://Grésy-sur-Isère.com>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION A UN AUTRE ETAT

Le projet de modification du PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne.

ARTICLE 9 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Grésy-sur-Isère disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Grésy-sur-Isère le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Grésy-sur-Isère, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Grésy-sur-Isère et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Grésy-sur-Isère <https://Grésy-sur-Isère.com>.

ARTICLE 11 – DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grésy-sur-Isère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU de Grésy-sur-Isère éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Vie Nouvelle

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie de Grésy-sur-Isère et sur les panneaux d'affichage municipaux habituels.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Grésy-sur-Isère, à l'adresse suivante <https://Grésy-sur-Isère.com>.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Grésy-sur-Isère.

ARTICLE 14

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Grésy-sur-Isère, le 2 août 2023
Le Maire
Monsieur François GAUDIN



5. Avis d'enquête publique et publicités

COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

En application des dispositions de l'arrêté n°108/2023 de M. le Maire de Grésy-sur-Isère (Savoie) en date du 2 août 2023, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Isère sera soumis à enquête publique **du jeudi 24 août à 8h au lundi 25 septembre à 12h, soit 33 jours.**

La présente modification porte sur les points suivants :

- **Règlement :**
 - o Règle de recul des portails
 - o Adaptation du nombre de places de stationnement
- **Zonage et OAP :**
 - o Réduction de la zone AUC de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération

M. Robert PAGET et M. André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Grésy-sur-Isère les :

- o **Vendredi 25 août 2023 de 14h30 à 17h30**
- o **Mardi 19 septembre 2023 de 8h30 à 11h30**
- o **Vendredi 22 septembre 2023 de 14h30 à 17h30**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie de Grésy-sur-Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, à l'exception des jours fériés et fermetures exceptionnelles.
- sur un poste informatique en Mairie de Grésy-sur-Isère, selon horaires ci-dessus.
- sur le site internet de la mairie, soit <https://Grésy-sur-Isère.com>.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Grésy-sur-Isère.
- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Grésy-sur-Isère, 49, place Pierre Bonnet - 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE.
- par mail, à l'adresse commissaire-enqueteur-plu@gresy-surisere.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Grésy-sur-Isère et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2985 du 20 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la modification n°1 du PLU de Grésy-sur-Isère « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le conseil municipal a délibéré le 3 avril 2023 pour décider de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Grésy-sur-Isère et sur le site internet de la commune <https://gresy-sur-isere.com>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Grésy-sur-Isère et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://gresy-sur-isere.com>.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grésy-sur-Isère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grésy-sur-Isère et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

Le Maire, FRANÇOIS GAUDIN

L2023C02425



Commune de GRÉSY-SUR-ISÈRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Isère

En application des dispositions de l'arrêté n°108/2023 de M. le Maire de Grésy-sur-Isère (Savoie) en date du 2 août 2023, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Isère sera soumis à enquête publique du **jeudi 24 août à 8h00** au **lundi 25 septembre à 12h00, soit 33 jours**.

La présente modification porte sur les points suivants :

- Règlement :
- Règle de recul des portails
- Adaptation du nombre de places de stationnement
- Zonage et OAP
- Réduction de la zone AUC de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération

M. Robert PAGET et M. André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Grésy-sur-Isère les :

- **Vendredi 25 août 2023 de 14h30 à 17h30**
- **Mardi 19 septembre 2023 de 8h30 à 11h30**
- **Vendredi 22 septembre 2023 de 14h30 à 17h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie de Grésy-sur-Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés et fermetures exceptionnelles
- sur un poste informatique en Mairie de Grésy-sur-Isère, selon horaires ci-dessus
- sur le site internet de la mairie, soit <https://Grésy-sur-Isère.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Grésy-sur-Isère
- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Grésy-sur-Isère, 49 place Pierre Bonnet, 73460 GRÉSY-SUR-ISÈRE
- par mail, à l'adresse commissaire-enqueteur-plu@gresyurisere.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Grésy-sur-Isère et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2985 du 20 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la modification n°1 du PLU de Grésy-sur-Isère « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le conseil municipal a délibéré le 3 avril 2023 pour décider de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Grésy-sur-Isère et sur le site internet de la commune <https://gresy-sur-isere.com>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Grésy-sur-Isère et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://gresy-sur-isere.com>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grésy-sur-Isère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grésy-sur-Isère et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

L2023C02421



GRAND CHAMBERY

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Carrière de La Motte-Servolex : procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

de janvier 2023 à décembre 2023

Grand Chambéry a engagé une procédure de déclaration de projet qui vise à assurer la mise en comptabilité du PLUi HD avec le projet d'extension du périmètre d'exploitation de la Société des Carrières et Matériaux de Savoie (SCMS) sur le territoire de la Motte Servolex, permettant un approvisionnement local en matériaux.

Par délibération n° 187-22 C du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de Grand Chambéry avait défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable. Le projet sur La Motte-Servolex ayant été différé, Grand Chambéry n'a pu mener à bien la concertation dans les délais impartis par cette délibération. Par délibération n°108-23 C du 6 juillet 2023 le conseil communautaire de Grand Chambéry a donc **prolongé cette concertation jusqu'à fin décembre 2023** dans les conditions définies par la délibération précédente.

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public jusqu'à fin décembre 2023, aux jours et heures d'ouverture habituels sauf jours de fermeture exceptionnels :

- à La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte-Servolex
- au siège de Grand Chambéry 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry
- sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4482/>

Le public pourra faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres de concertation déposés à la mairie de La Motte-Servolex et au siège de Grand Chambéry
- par voie postale à Monsieur le président, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex, en précisant l'objet : Carrière de La Motte-Servolex - procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi HD
- sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4482/>

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Isère

En application des dispositions de l'arrêté n°109/2023 de M. le Maire de Grésy-sur-Isère (Savoie) en date du 2 août 2023, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grésy-sur-Isère sera soumis à enquête publique du **jeudi 24 août à 8h00 au lundi 25 septembre à 12h00, soit 33 jours.**

La présente procédure porte sur les points suivants :

- Règlement :
 - *Règle de recul des portails
 - *Adaptation du nombre de places de stationnement
 - Zonage et OAP
 - *Réduction de la zone AUC de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération
- M. Robert PAGET et M. André PENET ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en Mairie de Grésy-sur-Isère les :
- **Vendredi 25 août 2023 de 14h30 à 17h30**
 - **Mardi 19 septembre 2023 de 8h30 à 11h30**
 - **Vendredi 22 septembre 2023 de 14h30 à 17h30**
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces constituant le projet de modification du PLU, les avis recueillis, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public :

- sur support papier en Mairie de Grésy-sur-Isère, aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00, à l'exception des jours fériés et fermetures exceptionnelles

- sur un poste informatique en Mairie de Grésy-sur-Isère, selon horaires ci-dessus

- sur le site internet de la mairie, soit <https://GRESY-sur-Isere.com>

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Grésy-sur-Isère

- par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Grésy-sur-Isère, 49 place Pierre Bonnet, 73460 GRESY-SUR-ISERE

- par mail, à l'adresse commissaire-enqueteur-plu@gresysurisere.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie de Grésy-sur-Isère et sur le site internet de la commune dans les meilleurs délais.

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2985 du 20 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant que la modification n°1 du PLU de Grésy-sur-Isère « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », le conseil municipal a délibéré le 3 avril 2023 pour décider de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Les informations environnementales sont dans le dossier mis à disposition du public en Mairie de Grésy-sur-Isère et sur le site internet de la commune <https://gresy-sur-isere.com>.

Vu l'absence d'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas requis.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Grésy-sur-Isère et en préfecture de la Savoie ainsi que sur le site Internet de la commune <https://gresy-sur-isere.com>.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Grésy-sur-Isère délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de modification du PLU éventuellement ajusté pour tenir compte des observations et avis émis au cours de celle-ci et par les personnes publiques associées.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Grésy-sur-Isère et toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci.

364660000

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE ST JEAN D'ARVEY (73)

Avis de marché - SERVICES

Organisme acheteur : Commune de Saint Jean d'Arvey (73)

Monsieur le Maire
2461 route des Bauges,
73230 Saint Jean d'Arvey.
Tél. +33 479284781.E-mail : sg@mairie-saintjeandarvey.fr.Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
Objet du marché : EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU DE CHALEUR DE LA COMMUNE DESAINT-JEAN D'ARVEY

Type de marché : Services

Type de procédure : Procédure adaptée - ouverte

Renseignements complémentaires : se référer au règlement de consultation

Date limite de réception des candidatures : Lundi 04 septembre 2023 - 17:00

Date d'envoi du présent avis : 02 août 2023

364738000



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune d'Albiez-Montrond (73)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 21730013600017

Code postal / Ville : 73300 Albiez-Montrond

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : MAPAVoie2023

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Guillaume PROTIERE - Tél : +33 0784281152

- Mail : contact@albiez-montrond.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation : VOIR RC

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis :

Jeudi 31 août 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Critères d'attribution : Critère Prix : 60 %

Valeur technique : 40 %

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Entretien et réfection des voiries 2023

Classification CPV : 45233141

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : réalisation des travaux de voirie, le terrassement le décapage du revêtement et la pose de revêtement bitumeux sur deux chaussées de la commune ainsi que des travaux de réfection/comblement des dégradations de la chaussée ;

Lieu principal d'exécution : Albiez-Montrond

Durée du marché (en mois) : 1

Moyens d'accès aux documents de la consultation : 40000 - Mairie

COMMUNE DE SAINT RÉMY DE MAURIENNE (73)

Avis d'appel public à la concurrence - Travaux

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Saint-Rémy de Maurienne (73)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 2173027850019

Code postal / Ville : 73660 Saint Rémy de Maurienne

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : PASTOORS Sylvie - Tél : +33 479831391 -

Mail : stremairie.pastoors@orange.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Se référer au dossier

de consultation des entreprises

Capacité économique et financière : Se référer au dossier de

consultation des entreprises

Capacités techniques et professionnelles : Se référer au dossier

de consultation des entreprises

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : Vendredi 22

septembre 2023 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Classification CPV : 45112500

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution : Commune de

SAINT-RÉMY-DE-MAURIENNE

La consultation comporte des franchises : Oui

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du

marché : Non

Marché alloti : Non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Date d'envoi du présent avis 02 août 2023

364779000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 03 Aout 2023, il a été constitué une

Société Civile Immobilière dénommée : **VILLA MAXIME**

Objet social : L'acquisition, la propriété, la gestion,l'usage par

les associés de tous biens immobiliers

Siège social : 36 Chemin de Triviers - 73190 CHALLES LES

EAUX

Capital : 1 000 euros

Gérance : M Christian ROUX et Mme Emmanuelle

PIOVAN-ROUX demeurant tous deux, 36 Chemin de Triviers -

73190 CHALLES LES EAUX

Agrément des cessions de parts : Les parts sociales sont

librement cessibles au profit d'un descendant direct. Toute autre

cession est soumise au préalable à agrément de la collectivité

des Associés réunis en Assemblée Générale.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de

CHAMBERY

364691100

Commune de Grésy-sur-Isère – modification n°1

The screenshot shows the website for the Commune de Grésy-sur-Isère. The browser address bar displays <https://gresy-sur-isere.com/fr/>. The website features a teal sidebar on the left with navigation links: Le Village, Vie Municipale, Vie Locale, Vie Pratique, Vie Scolaire, and Tourisme et Culture. The main content area is titled 'Actualités' and contains three news items:

- PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION N°1 du PLU**: A public inquiry notice for the modification of the local urban plan (PLU).
- PRESCRIPTION ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEE N°1 du PLU**: A public inquiry notice for the revision of the local urban plan (PLU).
- FORUM DES ASSOCIATIONS**: An event scheduled for Saturday, September 2nd, 2023, at 10:00 AM in the town hall.

Each news item includes a thumbnail image and a 'Voir tout' button. The website also features a top navigation bar with links for 'Compte-rendu du Conseil Municipal', 'Page Facebook', and 'Une question en dehors des heures d'ouverture'. The footer of the website shows the date 08/08/2023 and the time 11:38.